

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00302

Numéro SIREN : 484 848 510

Nom ou dénomination : FINANCIERE ARTUR KRAMER

Ce dépôt a été enregistré le 28/05/2024 sous le numéro de dépôt A2024/004399

FINANCIERE ARTUR KRAMER - PAR SIGLE FAK
Société par actions simplifiée
au capital de 2.119.550 euros
Siège social : 5 rue Barrouin, 42000 SAINT-ETIENNE
484 848 510 RCS SAINT ETIENNE

EXTRAIT DU
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 28 mars,
A 11 heures,

Les associés de la société FINANCIERE ARTUR KRAMER – par sigle FAK se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, en visioconférence et physiquement à LYON (69002) 12 rue de la République, dans les bureaux du Cabinet REQUET CHABANEL, sur convocation faite par lettre simple adressée le 13 mars 2024 à chaque associé.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la fin des fonctions de la société KPMG SA, commissaire aux comptes titulaire, à compter de ce jour.

L'assemblée générale nomme, pour l'exercice en cours et les cinq prochains exercices sociaux :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire : la société **COURAT MICOL AUDIT**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé à SAINT ETIENNE (42000) 17 A, rue de la Presse - Immeuble Immotech (909.881.088 RCS SAINT ETIENNE).

Les fonctions de la société COURAT MICOL AUDIT viendront à expiration lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 30 septembre 2029.

L'assemblée générale prend acte que le commissaire aux comptes n'a pas vérifié, au cours des deux derniers exercices, d'opérations d'apport ou de fusion pour la Société ou les sociétés qu'elle contrôle.

La société COURAT MICOL AUDIT n'étant ni une personne physique, ni une société unipersonnelle, il est précisé que la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'est pas requise, en application des dispositions de l'article L 823-1 du Code de commerce.

La société COURAT MICOL AUDIT a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et remplir toutes les conditions prévues par la loi pour l'exercice desdites fonctions.

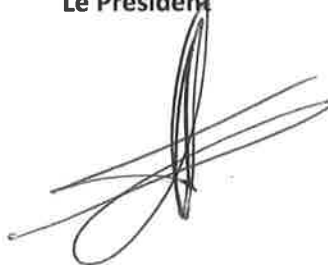
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Pour extrait certifié conforme
Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.